

Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

Réservé
au
Moniteur
belge



22003382

29 DEC. 2021

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI

Greffe

N° d'entreprise : 0402 508 131

Nom

(en entier) : **RENAULT TOURNAI**

(en abrégé) :

Forme légale : **SA**Adresse complète du siège : **RUE DE MAIRE 9, 7503 FROYENNES****Objet de l'acte : PROJET DE FUSION**

Le conseil d'administration de la SA Renault Tournai, la société absorbante, et le conseil d'administration de la SA Euroccasion Renault Ath, la société absorbée, ont établi le présent projet de fusion en conformité avec les articles 12 :50 et suivants du Code des sociétés et associations,

Description de la fusion :

Le conseil d'administration de la SA Renault Tournai, et l'organe d'administration de la S.A. Euroccasion Renault Ath proposent d'effectuer une fusion simplifiée de la S.A. Euroccasion Renault Ath par la S.A. Renault Tournai, et ce, pour les motifs suivants :

La S.A. Renault Tournai détenant l'ensemble des titres de la S.A. Euroccasion Renault Ath, la fusion est envisagée dans un souci de réduction des coûts récurrents.

1. Forme, dénomination, objet et siège social des sociétés appelées à fusionner.

A. Société absorbante :

S.A. Renault Tournai

Rue de Maire 9

7503 Froyennes

Numéro d'entreprise : 0402.508.131

Dont l'objet social est le suivant :

« La société a pour objet la vente, la réparation, l'entretien et la location de véhicules automobiles neufs, d'occasion et en général, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à cet objet. »

B. Société absorbée :

S.A. Euroccasion Renault Ath

Chaussée de Tournai, 159

7800 Ath

Numéro d'entreprise : 0453.834.294

Dont l'objet social est le suivant :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement au commerce de véhicules à moteur neufs ou d'occasion, automobiles, camions motor-homes, caravanes, remorques, motos et vélomoteurs, tracteurs et machines agricoles, l'entretien la réparation et la location du matériel précité, travaux de carrosserie, pneumatiques, lubrifiants carburants et articles accessoires (gadgets et petites confiserie), pièces et accessoires divers concernant le matériel précité.

Ainsi que la création, l'acquisition, l'exploitation commerciale et industrielle, la vente et la prise en gérance de tous fonds de commerce. Eventuellement la représentation de firmes belges ou étrangères.

La société peut réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraissent le mieux appropriées.

Elle peut tant en Belgique qu'à l'étranger, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet, même partiellement ou de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes, ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

La société peut aussi s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'absorption, de souscription de participation ou de toute autre manière, à toutes entreprises, associations ou sociétés belges ou étrangères ayant un objet similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser même indirectement l'objet de la société.

Elle peut conclure toutes conventions de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec de telles entreprises, associations ou sociétés. Elle peut accomplir son objet soit pour elle-même, soit pour le compte de tiers. Elle peut notamment affermer ou donner à bail tout ou partie de ses exploitations et installations, ou les donner à gérer à des tiers. »

2. La date à partir de laquelle les opérations de la société à absorber sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante :

Le 01 janvier 2022 (situation comptable arrêtée au 31-12-2021)

3. Droits assurés par la société absorbante aux actionnaires de la société absorbée qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard :

Il n'existe pas, dans la société absorbée, d'actionnaires ayant des droits spéciaux ni de porteurs de titres autres que des titres représentatifs du capital.

4. Tous avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

Le mandat des administrateurs de la société absorbée Eurocasion Renault Ath SA prendra fin lors de L'assemblée générale extraordinaire statuant sur la fusion.

la S.R.L. Gg4 , continuera à assurer son mandat d'administrateur au sein de la société absorbante la S.A. Renault Tournai.

Fait à Tournai , le 21/11/2021

Pour la S.A. Renault Tournai
La S.R.L Gg4
Représentée par Goeyens Gustave

Pour la S.A. Eurocasion Renault Ath
Miguel TORRES COBO
Administrateur